



N°2022/043

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « K'Dance Animation »

Titulaire : Société K'Dance Animation

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la participation de musicien pour l'organisation de la Fête Communale du 14 au 15 mai 2022.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société K'Dance Animation sise 9 boulevard Pierre Mendès-France, 77500 CHELLES et ce pour un montant de 13 900.00 euros T.T.C.,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société K'Dance Animation sise 9 boulevard Pierre Mendès-France, 77500 CHELLES, la participation de musicien pour l'organisation de la Fête Communale du 14 au 15 mai 2022 de la ville et ce pour un montant de 13 900.00 euros T.T.C.,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 13 900.00 € TTC (treize mille neuf cent euros) sur les crédits du budget en cours;



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget de la Ville de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture CC
N° 2022-0592025-1
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télécours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société K'Dance Animation

Fait à Vaujours, le 5 mai 2022



Pour le Maire absent,
Le Maire Adjoint,

Guy VALENTIN

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY



DESCRIPTIF

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220509-2022-043-CC
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

DETAIL
... **K'DANCE ANIMATION** présente son spectacle « Fetes De La Ville 2022 » avec :

SAMEDI A PARTIR DE 21 H RETRAITE AUX FLAMBEAUX AVEC KARAIB en tenue Pirate 20-25 intervenants	1 688,00 Euros
DIMANCHE A PARTIR DE 14 H 30	
KARAIB en nouvelle tenue avec 20-25 intervenants au PRIX TTC :	1 688,00 Euros
SAMBATUC 15 intervenants dont 2 danseuses au PRIX TTC :	2 110,00 Euros
OBATUQ 12/15 musiciens au PRIX TTC :	2 110,00 Euros
O MARACUJA avec 15 musiciens au PRIX TTC :	2 848,50 Euros
BLUE BROTHER avec 15/20 musiciens au PRIX TTC :	2 004,50 Euros
LA BANDA MAX au PRIX TTC :	2 004,50 Euros
Total General TTC	14 453,50 Euros

REMISE EXCEPTIONNELLE et CONFIDENTIELLE **553,50**

TOTAL GENERAL TTC **13 900,00 Euros**

PRIX : H.T. : 13 175,36 € T.V.A : 5,50 % (soit : 724,64 €) = TOTAL T.T.C 13 900,00 €

Modalités de règlement : A réception de la facture par mandat administratif

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat (page 1/2 & 2/2) qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en .2... exemplaires et de bonne foi, à **.CHELLES.**, le.. **14/04/2022.**.. envoyé par courrier, le.. **14/04/2022**

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les **8 jours** suivant la date de première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toutes obligations.

(<faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

**L'Entreprise
K'DANCE ANIMATION**

Cachet de L'Organisateur

Signature de l'Organisateur



Le Maire

*Dominique BAIZLY
Vice President Grand Paris
Grand EST*